Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_60-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

LOCARN
CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 2 juillet 2026

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. DE QUELEN, P. LEBOURG, C. CIVI, P. MANSAN, C. DALLONGEVILLE, C. BECHET, P-A. MARTINEZ, C. BONARD, M. LOUEDEC, F. LEYOUR
Absents excusés : L. CROSNIER
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : P-A. MARTINEZ

N° 2026-60

Modification de la délibération 43/2026

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n° 43/2026 en date du [Date de la délibération 43/2026], le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à souscrire un emprunt d'un montant de [Montant de l'emprunt] € auprès de [Nom de la banque] pour le financement de [indiquer l'opération, ex : travaux de voirie / rénovation de bâtiments].

Cette délibération mentionnait par erreur que le profil d'amortissement de cet emprunt serait de type « linéaire » (capital constant).

Or, après finalisation des conditions financières avec l'établissement bancaire et afin d'optimiser l'impact sur les annuités des premiers budgets de la commune, il s'avère que l'emprunt retenu comporte un amortissement progressif (annuités constantes : la part de capital remboursé augmente à chaque échéance tandis que la part d'intérêts diminue).

Il convient donc de modifier la délibération initiale sur ce seul point technique, les autres caractéristiques de l'emprunt (montant, durée, et taux de base) restant inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier l'article [Numéro de l'article, ex: 1 ou 2] de la délibération n° 43/2026 comme suit : Au lieu de : « [...] amortissement linéaire (ou capital constant) [...] » Lire : « [...] amortissement progressif (ou annuités constantes) [...] »
- **MAINTIENT** inchangées toutes les autres dispositions de la délibération n° 43/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt ou le contrat de prêt définitif intégrant cette modification, ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20260702-2026_60-DE

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Christophe DE QUELEN

MAIRIE de LOCARN (Côtes-d'Armor)